

N°ARR23_0212

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0212 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BEAUDART DEMENAGEMENT, 142 rue du Faubourg Saint Jean, 60000 BEAUVAIS, pour effectuer un déménagement au 4 avenue Aristide Maillol, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise BEAUDART DEMENAGEMENT, 142 rue du Faubourg Saint Jean, 60000 BEAUVAIS est autorisé à stationner un camion de déménagement devant le 4 avenue Aristide Maillol, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement devant le 4 avenue Aristide Maillol,
- l'entreprise matérialisera les places de stationnement visées 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à : l'entreprise BEAUDART DEMENAGEMENT de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **21 juin 2023 de 8h30 à 15h30**,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par : l'entreprise BEAUDART DEMENAGEMENT au moins 48 heures avant le déménagement,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/06/2023